

I

(Communications)

COMMISSION

ECU (*)

13 décembre 1996

(96/C 379/01)

Montant en monnaie nationale pour une unité:

Franc belge et franc luxembourgeois	39,9253	Mark finlandais	5,79702
Couronne danoise	7,41870	Couronne suédoise	8,54878
Mark allemand	1,93695	Livre sterling	0,758409
Drachme grecque	306,200	Dollar des États-Unis	1,25858
Peseta espagnole	163,162	Dollar canadien	1,71305
Franc français	6,54159	Yen japonais	142,006
Livre irlandaise	0,756904	Franc suisse	1,64345
Lire italienne	1915,18	Couronne norvégienne	8,12728
Florin néerlandais	2,17306	Couronne islandaise	84,2367
Schilling autrichien	13,6304	Dollar australien	1,58892
Escudo portugais	195,608	Dollar néo-zélandais	1,79106
		Rand sud-africain	5,95182

La Commission a mis en service un télex à répondeur automatique qui transmet à tout demandeur, sur simple appel télex de sa part, les taux de conversion dans les principales monnaies. Ce service fonctionne chaque jour à partir de 15 h 30 jusqu'au lendemain à 13 heures.

L'utilisateur doit procéder de la manière suivante:

- appeler le numéro de télex 23789 à Bruxelles,
- émettre son propre indicatif télex,
- former le code «cccc» qui déclenche le système de réponse automatique entraînant l'impression des taux de conversion de l'écu sur son télex,
- ne pas interrompre la communication avant la fin du message, signalée par l'impression «ffff».

Note: La Commission a également en service un télécopieur à répondeur automatique (sous le n° 296 10 97 et le n° 296 60 11) donnant des données journalières concernant le calcul des taux de conversion applicables dans le cadre de la politique agricole commune.

(*) Règlement (CEE) n° 3180/78 du Conseil du 18 décembre 1978 (JO n° L 379 du 30. 12. 1978, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1971/89 (JO n° L 189 du 4. 7. 1989, p. 1).

Décision 80/1184/CEE du Conseil du 18 décembre 1980 (convention de Lomé) (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 34).

Décision n° 3334/80/CECA de la Commission du 19 décembre 1980 (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 27).

Règlement financier du 16 décembre 1980 applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 23).

Règlement (CEE) n° 3308/80 du Conseil du 16 décembre 1980 (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 1).

Décision du conseil des gouverneurs de la Banque européenne d'investissement du 13 mai 1981 (JO n° L 311 du 30. 10. 1981, p. 1).